

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	1 ^{er} février 2021	8 février 2021
Quorum 78		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 17 février 2021

N°210217-12

L’an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON
Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Emmanuel BOUST

Absents :

Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

..*

Objet :

DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention d’attribution d’une subvention à l’Association Inhari en vue du déploiement du programme « Service d’Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) » sur le territoire de la Côte d’Albâtre

N°12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (ci-après SARE) conclue entre l'Etat, l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ci-après ADEME), l'Agence National de l'Habitat (ANAH) et les Obligés, le 7 mai 2020,

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil Régional en date du 17 février 2020, approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans, entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil Régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Considérant que le programme SARE, créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001,

Considérant que le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique ; qu'il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique,

Considérant que le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France Services, etc.) ; qu'il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) en lien avec les collectivités territoriales,

Considérant que le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- Le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur,
- Le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés), qui sont, pour l'essentiel, des Régions qui se sont manifestées dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme,
- Le programme est déployé par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme, en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote,
- La durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans,

Considérant que la convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par le Porteur associé),

Considérant qu'en Région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie,

Considérant que la Région Normandie, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie,

Considérant que les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil FAIRE, en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé,

Considérant que la Région Normandie s'est engagée, à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire,

Considérant qu'à ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil FAIRE,

Considérant qu'à l'issue de l'information, des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2020 par le porteur associé, la candidature du groupement {Inhari, CDHAT, Soliha Territoires en Normandie} a été retenue pour porter un espace conseil FAIRE régional, sur le territoire de la Seine Maritime, s'inscrivant dans les objectifs et

modalités définies dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie,

Considérant l'intérêt de participer au déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que Inhari s'engage à réaliser, à destination des habitants de l'EPCI, les actes métiers décrits dans la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de Communes s'engagerait, dans le cadre de ladite convention, à verser la somme de 16 835 euros ; que cette contribution serait complétée d'un montant maximum de 2 700 euros, correspondant à un maximum de 10 permanences supplémentaires (montant ajusté en fonction du nombre réel de permanences supplémentaires effectuées, selon un coût unitaire de 270 euros par permanence), à la demande de la Communauté de Communes,

Considérant que le versement de la somme serait effectué comme suit :

- Un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à un tiers du montant de la contribution de base, à la signature de la convention,
- Un **second versement** d'un tiers du montant de la contribution de base, complété du montant correspondant aux permanences supplémentaires réalisées au 1^{er} semestre, en milieu d'année, sur présentation d'un état d'avancement de la convention,
- Un **troisième versement**, début 2022, correspondant au solde du montant de la contribution de base, majoré du montant correspondant aux permanences supplémentaires réalisées au 2nd semestre, sur présentation d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions ; et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Suivi du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), Habitat, Cadre de Vie et Aéroport en date du 19 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le versement d'une subvention à Inhari pour la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021, pour un montant total de 16 835 euros et 2 700 euros maximum, selon les modalités présentées dans la convention relative à ce projet,**
- **autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-001 - Séance du 17/02/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210217-210217-12-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

